



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2016/24

L'an deux mil seize, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 avril 2016

PRESENTS : MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, GIRAUD Roger, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel.

ABSENTS : BEAUME Hugues, MIALON Delphine (pouvoir à MICHEL Bernard), GONON Florence (pouvoir à MICHEL Gilbert), SEVERAC Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur BERARD Guy.

ROBINET ALTIMÉTRIQUE AU RÉSERVOIR D'EAU DU MURET

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'urgence de changer la vanne hydro altimétrique au réservoir du Muret. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'ouvrages structurants nécessaires au maintien de l'approvisionnement en eau potable.

La vanne actuelle est en très mauvais état et ne remplit plus ses fonctions d'arrêt automatique et de régulation du remplissage. Le réservoir déborde et passe constamment en « trop plein ».

La Société Lyonnaise des Eaux a constaté le problème lors d'une visite sur le site et propose de remplacer la vanne hydro défectueuse par un robinet altimétrique.

Le coût de ces travaux s'élèverait à la somme totale HT de 2 117,80 € selon le devis de la société ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de programmer le remplacement de la vanne hydro altimétrique au réservoir du Muret pour un montant HT de 2 117,80 €,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau au titre de la réhabilitation des ouvrages existants structurant le réseau. Mandat est donné au Conseil départemental dans le cadre d'un accord entre Département et l'Agence de l'eau,

ADOpte le plan de financement suivant :

☞ Coût de l'opération HT.....	2 117,80 €
- Subvention du Conseil Départemental 50 %	1 059,00 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau 20 %	424,00 €
- Fonds libres de la Commune 30 %.....	635,00 €

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Acte certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

